## NAMUSCLA (chlorhydrate de mexilétine) Carte d'alerte patient(e)

## diffusée sous l'autorité de l'ANSM

Cette carte contient des informations de sécurité importantes concernant votre traitement par NAMUSCLA, un médicament qui contient de la mexilétine.

Certains patients sous mexilétine peuvent développer une **arythmie cardiaque** (battements cardiaques irréguliers) qui **peut mettre leur vie en danger.** 

## Les signes d'une arythmie cardiaque sont les suivants :

- La sensation que le cœur bat plus lentement ou plus vite
- · Des palpitations
- · Une douleur dans la poitrine
- · Des maux de tête inhabituels
- · Une transpiration
- · Des difficultés à respirer, un essoufflement
- · Des étourdissements, vertiges ou évanouissements

Si vous présentez l'un de ces signes, contactez immédiatement un service d'urgence.

Suivez toutes les instructions données par votre médecin :

- ne prenez pas plus de 3 gélules de Namuscla par jour
- ne prenez pas une double dose pour compenser une dose oubliée.

## A COMPLETER

Nom du/de la patient(e) :
Nom du médecin :
Numéro de téléphone du médecin :
Date de début du traitement par Namuscla :
Traitement précédent par mexilétine (Mexilétine AP-HP ou Mexitil) ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, depuis quand ?

- · Lisez cette carte attentivement
- Conservez-la toujours avec vous (portefeuille / sac à main)
- Signalez à chaque professionnel de santé intervenant dans votre prise en charge :
  - que vous prenez du Namuscla
    si vous prenez, avez récemment pris ou avez
    - l'intention de prendre tout autre médicament
  - si vous ressentez un quelconque effet indésirable

Avant de commencer le traitement par Namuscla et régulièrement pendant le traitement, vous passerez des examens, notamment un électrocardiogramme (ECG), pour évaluer votre fonction cardiaque. Vous pourriez également avoir besoin d'effectuer des examens avant et après chaque ajustement de dose. Pour plus d'informations, consultez la notice dans la

boîte de NAMUSCLA.

Vous pouvez également déclarer les effets indésirables sur le portail https://signalement.social-sante.gouv.fr/

